

Frédéric et Sandrine DESMOINEAUX
75 allée de la tour
45760 Marigny les usages



Annexe (M)

Objet : Enquête public concernant la demande d'autorisation d'exploiter de la centrale biogaz de Lugère sur la commune de Marigny-les-Usages (45)

Nous avons pris connaissance du DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE et de l' Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire sur la demande d'autorisation d'exploiter, de la centrale biogaz de Lugère sur la commune de Marigny-les-Usages (45), l'ARS n'ayant malheureusement pas jugé utile de donner son avis.

Il est évident que le dossier présenté par la SARL-CENTRALE-BIOGAZ-DE-LUGERE minimise les impacts de son projet en s'appuyant sur un dossier d' étude d'impacts environnementaux qui se réfère lui-même à d'autres études qui sont soit incomplètes ou qui ne concernent pas directement l'environnement proche du site. Certaines de ces études sont datées et ne tiennent pas compte de l'évolution des conditions économiques, climatiques et environnementales de ces dernières années.

Vous trouverez ci dessous l'ensemble des points essentiels qui nous poussent à affirmer que le lieu choisi pour l'implantation et l'exploitation de cette usine est inapproprié et potentiellement dangereux pour son environnement.

- Les émissions d'odeurs

A / Emanant de l'exploitation du site

Il s'agit là d'un des principaux enjeux environnementaux pris beaucoup trop à la légère par la société d'exploitation de l'usine. Ce type d'usine dégagera malgré la qualité de son traitement, obligatoirement des odeurs et des gaz polluants. Mis à part un inventaire des sources d'odeurs existantes sur Marigny qui permet de justifier que le fait de produire de nouvelles odeurs sera peu impactant pour la population, aucune quantification du niveau d'odeur actuel n'a été réalisé et aucune quantification du niveau d'odeurs n'a été réalisé. L'avis concernant l'impact sur la population est donc totalement subjectif. Cela n'est pas acceptable.

De plus il convient de préciser que le village est beaucoup trop proche (premières habitation à 300m du site) pour être épargné et que les vents dominants de secteurs Sud Ouest et Ouest pousseront toute émanation produite par l'usine, directement sur le village.

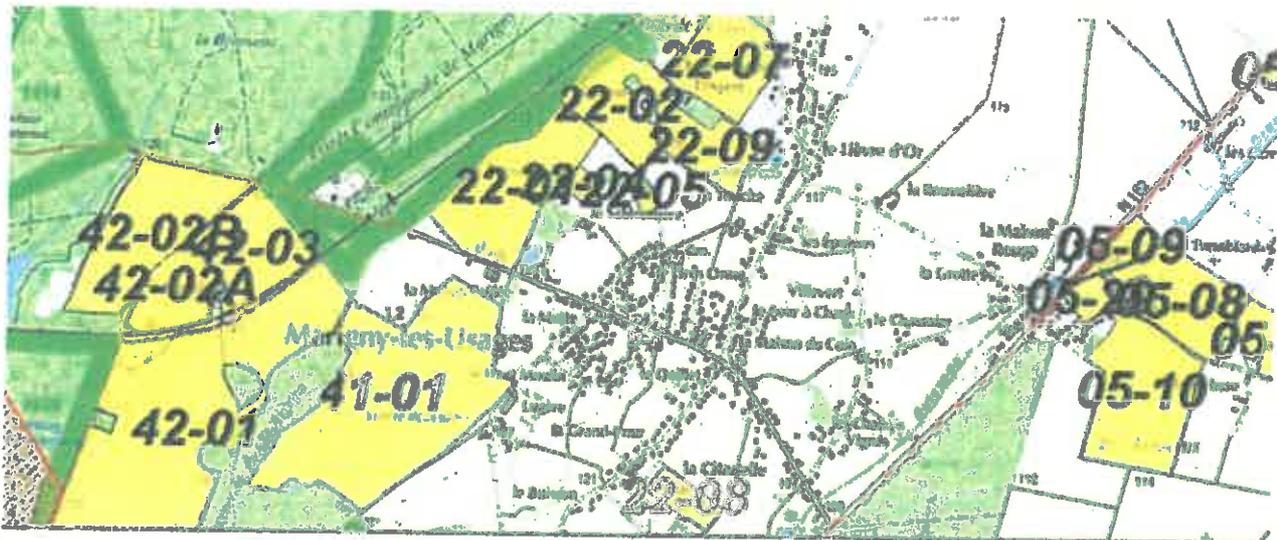


B/ Emanant des intrants.

Le dossier indique que Les intrants solides seront livrés par bennes ou plateaux (paille), via camions ou tracteurs. De 14 à 30 mouvements de véhicule dégageant inévitablement des odeurs fortes impacteront la population

c/ Emanant de l'épandage du Digestat .

Même traité le digestat produit des odeurs fortes (notamment le digestat liquide). Il est admis que le gaz émit H₂S, est un gaz particulièrement impactant en termes d'odeur. Hors il est prévu qu'une partie du digestat soit épandu directement à proximité des habitations. Les périodes d'épandage ne sont par ailleurs pas indiquées dans le dossier !



En résumé, l'activité de l'usine, la circulation des véhicules livrant les intrants et l'épandage, tout cela réalisé à notre porte (avec l'aide des vents dominants qui poussent le tout sur le village), sont des points factuels qui garantissent aux habitants de Marigny une dégradation de la qualité de l'air.

A noter que: « L'autorité environnementale recommande la définition d'un programme de suivi quantitatif de l'impact olfactif du projet.. »

- Le risque de pollution des sols/ des nappes d'eau

L'épandage sur nos sols augmentera le niveau d'azote et de phosphore sur une terre où l'on trouve déjà des concentrations en phosphore élevée (avis MRAE) et une pollution liée aux nitrates déjà en forte concentration et aux pesticides malheureusement encore utilisés et non interdits.

Le digestat est produit en partie par des intrants provenant d'élevages d'animaux : Quel est l'impact sur l'eau qui traverse nos sols avant de se retrouver en eau potable, des nombreux antibiotiques que l'on donne à ces animaux ? Ces éléments sont insuffisamment pris en compte et pourtant notre santé dépend de la qualité de cette eau.

« L'autorité environnementale recommande que soient effectuées une analyse plus précise des masses d'eau concernées et de leur situation vis-à-vis des paramètres nitrates, phosphore et pesticides, et la présentation de la situation des captages d'eau potable au regard des paramètres potentiellement impactés par l'épandage (nitrates, phosphore, potassium). »

- Augmentation des risques de pollution du milieu naturel lié à la présence d'eau et à la nature du sol

A/ L'eau

Le projet est situé à 10 mètres (1) du début d'une zone naturelle riche en espèces animales et végétales. Deux zones de protection sont recensées dans un rayon de 5 km autour du projet avec un étang situé à près de 600m accueillant des formations végétales amphibies avec 9 espèces déterminantes dont 2 protégées à l'échelle régionale et nationale. L'eau est omniprésente tout autour du site.

En cas d'incident (et le risque existe) les conséquences sur l'environnement (l'eau, la flore et les animaux dont l'homme) seront désastreuses. Il est tout simplement irresponsable de monter un tel projet en ces lieux. Ne sommes nous pas responsable du véritable équilibre écologique de notre environnement, où le mot « écologie » ne reste-t'il plus qu'un terme « marketing » destiné à justifier l'implantation d'une telle usine dans un tel lieu ?

De plus aucune étude précise des lieux en ce qui concerne les eaux souterraines et affleurantes n'a été réalisée . L'étude environnementale essaie de nous démontrer à l'aide de cartes datées et imprécises que le site ne sera pas situé en zone humide avec des risques faibles de pollution par remonté de nappe . Pourtant l'eau est omniprésente et les risques d'inondation sont réels :

A savoir : La commune de MARIIGNY-LES USAGES a déjà fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophe naturelle pour Inondations et coulées de boue !

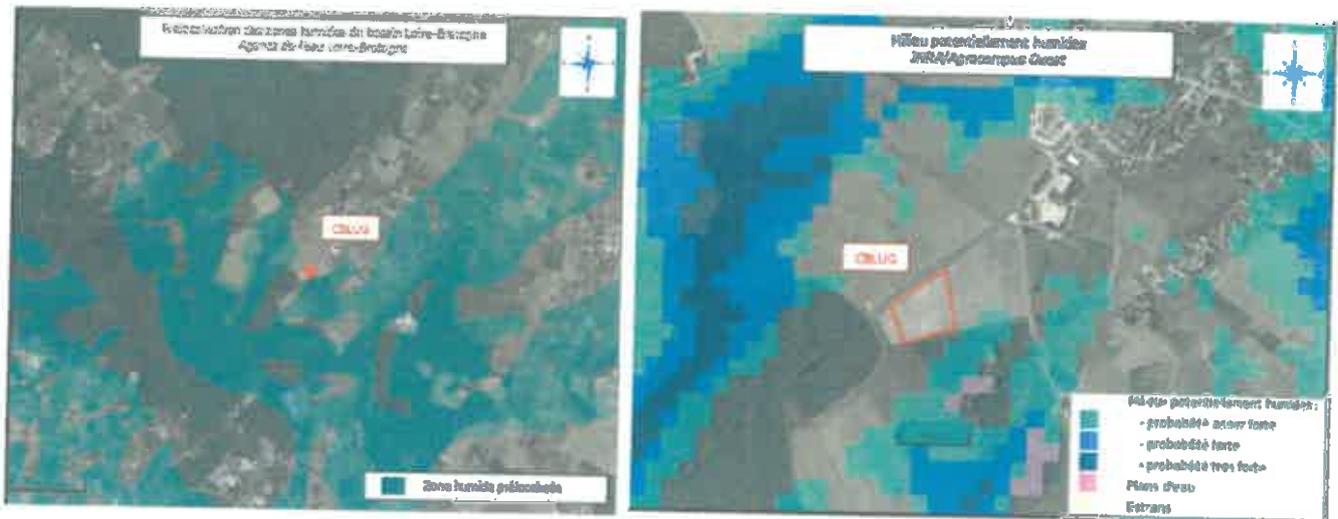


Figure 14 : Bassin hydrographique à proximité



Figure 20 : Localisation des points d'eau à proximité



B / le sol

La Nature ARGILEUSE du sous sol n'est pas adaptée aux constructions avec sous sol :

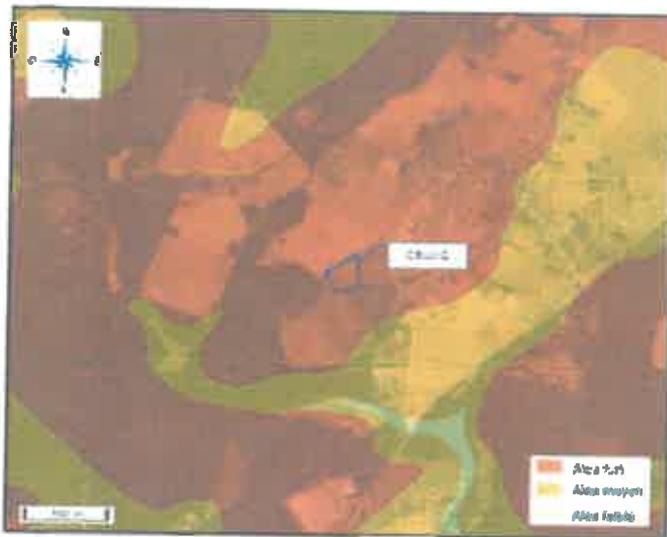
Le Dossier indique que « La commune de MARIGNY-LES-USAGES est également concernée par le risque de mouvement de terrain...et qu'aucun mouvement de terrain n'a eu lieu à moins de 400 m du projet ».

Et si nous réduisons le périmètre d'analyse à 100 mètres autour du projet, cela ne réduirait-il pas encore plus les risques ? Inadmissible ! Une fois de plus les Impacts et risques sont minimisés (c'est malheureusement une constance dans ce dossier...)

Rappelons que sur la commune , il est interdit aux habitants de construire en sous-sol pour ces raisons. Comment pouvons nous laisser construire une usine qui prévoit de réceptionner et stocker sa matière première en sous-sol) dans ces conditions ?

Les dernières périodes de sécheresses ont été la cause de nombreuses dégradations de bâtiments liés au phénomène de rétraction des argiles présents dans nos sols.

Figure 36 : Carte de l'élargissement-gonflement des argiles



Trafic routier

L'infrastructure routière n'est pas adaptée à l'implantation prévue du projet. La route départementale permettant l'accès au site est déjà saturée par un trafic intense de poids lourds générés par l'accroissement permanent des activités industrielles (pôle cosmétique...) et d'entreposage sur le secteur. Quant aux routes du village qui mènent au site, deux voitures ont déjà du mal à se croiser...

Notons qu'une fois de plus L'autorité environnementale souligne la légèreté du dossier en recommandant que « l'étude des risques de congestion du trafic analyse spécifiquement les incidences potentielles du projet sur la RD2152 et la RD2060, de manière cumulée avec les autres projets connus dans l'aire d'étude depuis le dépôt du dossier d'autorisation environnementale »



Figure 6 : Environnement du projet



Conclusion

Compte tenu des points évoqués ci dessus et du manque d'approfondissement du dossier sur bien des points et donc d'une évaluation des risques fondée uniquement sur une collecte d'études plus ou moins actualisées et plus ou moins en rapport direct avec le site devant accueillir le projet, ainsi que le manque de vision global de l'impact de ce projet qui ne tient pas compte des autres projets en cours sur le secteur , ce projet ne doit pas être réalisé à cet endroit !

Je souhaite que la mairie, qui manifestement soutient ce projet, ne commette pas la même erreur que celle de Boigny avec le Projet ARGAN qui heureusement n'a pas vu le jour, en confondant l'intérêt financier que peut représenter un tel projet pour les finances de la commune avec l'intérêt écologique et le bien être des habitants.

Une dernière question : qui prendra en charge le coût de la dépréciation de nos maisons quand il faudra que l'on déménage afin de retrouver ailleurs des conditions de vie acceptables ?

RECEVU
- 4 OCT. 2011
Maire de Boigny

